



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Élection au poste de la présidence

			soussigné								
			yndicat de C			1	Ź				
	appuyeus le du Synd		ppuyeurs et	moi, pro	poseuse	ou propo	seur, so	ommes	tous me	embro	es en
Fai	t à				_ le	(jour) de	e		(mo	is) 20	23
Proj	poseuse ou	ı propo	eseur			(en lettre	es moulé	es)			
App	ouyeuse ou	appuy	eur			(en lettres	moulées))			
App	ouyeuse ou	ı appuy	eur			(en lettre	es moulée	es)			
Ac	ceptatio	on									
	soussignée ction si je		ussigné, con ne ou élu.	sens à êt	tre candi	date ou ca	andidat	et acc	epte de	remp	lir la
Sign	né:										
Adı	resse:							_			

Cette mise en candidature doit être acheminée à Jessica Carrière, au bureau du Syndicat, **au plus tard le 15 mars 2023 à 16 h** à : <u>jcarrière@syndicatdechamplain.com</u>

LES DIRIGEANTES, DIRIGEANTS ET AUTRES RESPONSABLES

Article 11 La présidence

Les fonctions et attributions afférentes à la présidence sont les suivantes :

- 1) présidence du conseil de coordination et du conseil d'administration;
- 2) convocation de toute assemblée régulière et spéciale du conseil d'administration et du conseil de coordination, du Congrès régulier et, au besoin, d'un Congrès spécial;
- 3) droit, en cas d'égalité des voix, à un deuxième vote au conseil d'administration et au Congrès;
- 4) statut de membre d'office des autres instances du Syndicat avec droit de parole et de proposition, sans droit de vote sauf dans sa section d'appartenance;
- statut de membre avec droit de vote de tous les comités formés par le conseil d'administration et le Congrès;
- signature conjointe, avec la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier des procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil d'administration et du Congrès;
- signature conjointe, avec la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier, au nom du Syndicat, de toute convention collective des employées et employés, acte ou document du Syndicat;
- 8) gestion du personnel et gestion courante des biens, meubles et immeubles, conjointement avec la personne au secrétariat-trésorerie;
- 9) signature des effets de commerce ou chèque du Syndicat;
- 10) représentation officielle du Syndicat et exercice de tous les devoirs ou pouvoirs qui incombent à la charge;
- 11) direction et surveillance générale des affaires du Syndicat.

.



Pour affichage

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Élection au poste de secrétariat-trésorerie

Je,	soussignée		soussigné							_
ou e	élu à la fonc		u Secréta							
	appuyeuses le du Syndic		ppuyeurs et	moi, pr	oposeuse	ou propose	eur, so	ommes to	us membro	es en
Fai	t à				le	_ (jour) de _			(mois) 20	23
Pro	poseuse ou	propo	seur			(en lettres	moulé	es)		
Арр	ouyeuse ou	appuy	eur			(en lettres m	oulées))		
Арр	ouyeuse ou	appuy	eur			(en lettres	moulée	es)		
Ac	ceptatio	n								
	soussignée ction si je si		ussigné, cons le ou élu.	sens à ê	etre candi	date ou can	ıdidat	et accept	e de remp	lir la
Sig	né: _									
Adı	resse: _									
	_									
	_									

Cette mise en candidature doit être acheminée à Jessica Carrière, au bureau du Syndicat, **au plus tard le** 15 mars 2023 à 16 h à : <u>jcarrière@syndicatdechamplain.com</u>

LES DIRIGEANTES, DIRIGEANTS ET AUTRES RESPONSABLES

Article 12 Le secrétariat-trésorerie

Les fonctions et attributions afférentes au secrétariat-trésorerie sont les suivantes :

- 1) responsabilité de la vérification de la comptabilité du Syndicat et du dépôt des états financiers au conseil d'administration;
- 2) présentation d'un rapport financier au Congrès;
- soumission des prévisions budgétaires annuelles au conseil de coordination et au conseil d'administration;
- 4) assomption du poste de secrétaire du Congrès et du conseil d'administration. Vérification et soumission à l'approbation et à la signature des procès-verbaux des assemblées de ces instances;
- 5) participation d'office au comité des finances et convocation des réunions;
- 6) participation d'office au comité Constitution et Règlement, et convocation des réunions;
- 7) signature, le cas échéant, des effets de commerce (ou chèques) du Syndicat;
- 8) participation, à titre de membre, au conseil de coordination;
- 9) conservation de tous les livres, papiers, registres, minutes et documents appartenant au Syndicat, et de tout ce qui peut en constituer les archives;
- signature, conjointement avec la présidente ou le président, au nom du Syndicat, de toute convention collective des employées et employés, et de tout acte ou document du Syndicat;
- gestion courante, conjointement avec la présidente ou le président, de la gestion du personnel et des biens meubles et immeubles selon les mandats confiés par le conseil d'administration, et rapports périodiques à ce dernier.

.





FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Élection au poste de la coordination à l'action syndicale¹ (2 personnes)

	_		_					yé, propose que u élu à la fonction
	a Coordina							
	appuyeuses le du Syndica	_	puyeurs et	moi, prop	oseuse	ou propose	eur, somme	s tous membres en
Fai	t à]	e	_ (jour) de _		(mois) 2023
Pro	poseuse ou p	ropos	seur			(en lettres	moulées)	
App	ouyeuse ou a	ppuye	eur			(en lettres m	oulées)	
App	ouyeuse ou a	ppuye	eur		 	(en lettres	moulées)	
Ac	ceptation	1						
	soussignée or ction si je sui		-	sens à être	candic	late ou car	ndidat et acc	cepte de remplir la
Sig	né:							
Adı	resse:							
		 						
	e mise en candi mars 2023 à						eau du Syndic	cat, au plus tard le

¹ Le nombre de postes est déterminé conformément à l'article 22, point 31

² En cas d'élection, un premier poste sera comblé par majorité absolue. Les candidats non élus pour le premier poste deviendront automatiquement candidats à l'élection du deuxième poste qui sera, lui aussi, comblé par majorité absolue.

LES DIRIGEANTES, DIRIGEANTS ET AUTRES RESPONSABLES

Article 14 La coordination à l'action syndicale³

Les fonctions et attributions afférentes à la coordination à l'action syndicale sont les suivantes :

- 1) participation, à titre de membre, au conseil de coordination et au conseil d'administration;
- 2) exécution des mandats de coordination attribués par la présidence ou par le conseil d'administration dans le cadre du plan d'action;
- 3) présentation, au conseil d'administration ou à la présidence, du suivi de ses activités;
- 4) exécution de toute mission confiée par le conseil d'administration;
- 5) présence, sur convocation par le Syndicat, à toute réunion que celui-ci juge nécessaire;
- 6) coordination du comité de vie syndicale, convocation de ses réunions selon les mandats donnés par le conseil d'administration et participation à titre de membre;
- 7) participation d'office au comité des Statuts et Règlement, selon les mandats donnés par le conseil d'administration;

³ Le nombre de postes est déterminé conformément à l'article 22, point 31.





FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Élection au poste de membre de comité

Comité des finances	Comité de la Constitution et du Règlement
□ pour la section Marie-Victorin	_
☐ pour la section ens. des Patriotes	□ pour la section Marie-Victorin
□ pour la section soutien des Patriotes	□ pour la section ens. des Patriotes
□ pour la section Salaberry	□ pour la section soutien des Patriot
□ pour la section Vallée-du-Suroît	□ pour la section Salaberry
1	□ pour la section Vallée-du-Suroît
Comité de la vie syndicale	Comité d'enquête (3 personnes)
□ pour l'action sociopolitique	□ toutes sections
□ pour la condition féminine (une femme e	xclusivement)
☐ pour la formation générale des adultes	
☐ pour la formation professionnelle	
☐ pour la condition des jeunes (une person	ne de 35 ans et moins)
☐ pour l'éducation syndicale	
□ pour la santé et sécurité au travail	
□ pour le mouvement ACTES ⁴	
Syndicat.	seuse ou proposeur, sommes tous membres en règle du e (jour) de (mois) 2023
Proposeuse ou proposeur	(en lettres moulées)
	(en lettres moulées)
Appuyeuse ou appuyeur	(en lettres moulées) (en lettres moulées)
Appuyeuse ou appuyeur Appuyeuse ou appuyeur Acceptation	

⁴ Conditionnel à la création du poste par le congrès

LES COMITÉS

Article 31 Comité d'enquête

Composition et attribution

Le comité d'enquête est formé de trois (3) membres élus par le Congrès. Il enquête sur toute plainte formulée par une, un ou des membres, puis fait des recommandations aux instances concernées.

Si l'une de ces trois (3) personnes est visée par une plainte, elle sera remplacée par une ou un membre que désignera le conseil d'administration.

Selon les conclusions de l'enquête, elle sera réintégrée au comité d'enquête ou remplacée de façon permanente.

Article 32 Comité des finances

Composition

Le comité des finances est formé d'une personne membre par section, et toutes sont élues par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est membre d'office, mais sans droit de vote. Hormis cette personne, les autres membres du conseil d'administration ne peuvent siéger au comité des finances.

Attributions

Le comité des finances assure le contrôle et la vérification du mandat d'administration confié au conseil d'administration, à qui il fait, ainsi qu'au Congrès, le compte-rendu de ses travaux.

Les fonctions et attributions du comité des finances sont les suivantes :

- 1) désignation parmi ses membres d'un porte-parole chargé de présenter au conseil d'administration et au Congrès les observations et les recommandations du comité;
- 2) vérification de la gestion des fonds conformément à leurs objectifs;
- 3) examen du projet de budget et formulation de commentaires, de suggestions et de recommandations;
- 4) examen des états financiers préparés et attestés par la firme de vérification désignée, et formulation de commentaires et de recommandations appropriés le cas échéant;
- 5) pouvoir d'interroger, d'analyser les politiques et les procédures administratives, et de demander à cet effet tout document pertinent de nature à satisfaire les demandes du comité;
- 6) pouvoir de présenter au conseil d'administration toute suggestion ou recommandation susceptible d'améliorer l'administration des finances du Syndicat.

Article 33 Comité Constitution et Règlement

Composition

Le comité Constitution et Règlement est formé d'une ou d'un membre par section, tous élus par le Congrès. La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier et la coordonnatrice ou le coordonnateur sont membres d'office, mais sans droit de vote.

Attributions

- 1) étude de toute proposition d'amendement à la Constitution, d'ajout, d'amendement ou d'abrogation de règles et formulation d'un avis au conseil d'administration et au Congrès;
- 2) formulation de recommandations relatives aux modifications à apporter à la Constitution et au Règlement.

Article 34 Comité de vie syndicale

Composition

Le comité de vie syndicale est formé de sept (7) membres élus par le Congrès. La coordonnatrice ou le coordonnateur est membre d'office.

Le Congrès élit les membres du comité de vie syndicale qui assumeront l'une des responsabilités particulières suivantes :

- Action sociopolitique;
- Condition féminine⁵;
- Condition des jeunes⁶;
- Éducation syndicale;
- Formation générale des adultes (FGA);
- Formation professionnelle (FP);
- Santé et sécurité au travail.

Attributions

- 1) mise en place de sous-comités centraux, en collaboration avec les vice-présidentes ou les vice-présidents, pour chacune de ces responsabilités, de manière à bien représenter l'ensemble des sections;
- 2) promotion et animation des activités relatives, entre autres, aux orientations votées par le Congrès;
- planification et coordination d'un plan d'action intégrant celui de chacun des sous-comités;
- 4) dépôt, au conseil d'administration, du calendrier des activités des sous-comités;
- 5) gestion du budget alloué à leur domaine d'activité;
- 6) compte-rendu de ses activités au conseil d'administration.

⁵ Seules des femmes sont éligibles.

⁶ Seules les personnes de 35 ans et moins sont éligibles et leur mandat se termine à la fin de l'année scolaire coïncidant avec leur 35° anniversaire de naissance.